



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2000/2
20 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE
TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Dix-huitième session, 3-14 juillet 2000,
point 5 d) de l'ordre du jour)

**DIVERS PROJETS D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT TYPE
SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Emballages

Épreuve d'étanchéité aux liquides des fermetures

Transmis par l'expert de la République populaire de Chine

Généralités

Dans les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, une épreuve d'étanchéité et une épreuve de pression (hydraulique) interne sont prévues pour les colis de marchandises dangereuses liquides. Pendant le transport des marchandises dangereuses, beaucoup de marchandises solides peuvent aussi nécessiter des emballages à l'épreuve de l'humidité, comme celles des classes 4, 5, 6.1, 8 et 9. C'est ce qui est prescrit dans le Code IMDG, l'ADR et le RID. De ce point de vue, il s'agit d'un problème courant mais, dans les codes en question et dans les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, aucune indication n'est donnée sur la manière de procéder à l'épreuve d'étanchéité à l'humidité pour les emballages de marchandises dangereuses solides. Nous proposons par conséquent d'ajouter, dans le Règlement type sur le transport des marchandises dangereuses des prescriptions

GE.00-20160 (F)

sur l'épreuve d'étanchéité aux liquides des fermetures des colis de marchandises dangereuses solides (uniquement pour celles qui nécessitent des emballages à l'épreuve de l'humidité bien entendu), afin de normaliser les prescriptions relatives à l'épreuve d'étanchéité aux liquides des fermetures des colis de marchandises dangereuses solides. Cette épreuve est aussi appelée épreuve "d'efficacité de la fermeture". Cela signifie que le scellement du colis est étanche aux liquides. Ces dernières années, la Chine a procédé à cette épreuve d'étanchéité aux liquides des fermetures pour une partie des doublures des emballages destinés à l'exportation des marchandises dangereuses solides des classes 4, 5 et 6.1 comme celles de la classe 1A2 et les Nos ONU 2946 (classe 4.1) et 1673 (classe 6.1), afin d'obliger les fabricants de ce type d'emballages à améliorer les prescriptions techniques applicables aux fermetures sachant que la sécurité de l'entreposage et du transport des marchandises dangereuses solides exige qu'elles soient à l'épreuve de l'humidité.

Proposition

Ajouter la nouvelle section suivante :

6.1.5.7 Épreuve d'étanchéité aux liquides des fermetures

6.1.5.7.1 Emballages à soumettre aux épreuves : l'épreuve d'étanchéité aux liquides des fermetures doit être exécutée sur tous les modèles types d'emballages destinés à contenir des solides qui soient à l'épreuve de l'humidité.

6.1.5.7.2 Nombre d'échantillons : trois échantillons par modèle type et par fabricant.

6.1.5.7.3 Préparation particulière des emballages pour l'épreuve : les fûts, jerricanes, emballages composites doivent être remplis à 98 % au moins de leur contenance maximale pour l'eau, les sacs et les boîtes doivent être remplis à 95 % au moins de leur contenance maximale d'un succédané solide. Les emballages doivent être scellés, y compris les emballages intérieurs, comme pour le transport.

6.1.5.7.4 Méthode d'épreuve : pour les fûts, jerricanes et emballages composites, les placer sens dessus dessous ou à l'horizontale et faire en sorte que les fermetures restent à la position la plus basse pendant vingt-quatre heures; pour les boîtes et les sacs, les plonger dans l'eau et immerger les fermetures pendant cinq minutes.

6.1.5.7.5 Critère d'acceptation : les échantillons ne doivent présenter aucune fuite vers l'extérieur ou vers l'intérieur. Pour les boîtes et les sacs, les emballages intérieurs tout au moins ne doivent pas présenter de fuite vers l'intérieur.

Modification indirecte

Renommer les paragraphes 6.1.5.7 et 6.1.5.8 en conséquence.
